



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/118**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

**Considérant** la demande formulée par M. HOLBEE André, demeurant Les rivages de l'Arnel, 20 cour Jean Jaurès, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 30 septembre 2024 dans le cimetière communal.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **02.OCT. 2024**  
Et publication le **03.OCT. 2024**

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone  
Le 30 septembre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

